

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN

Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu sommaire de la séance du 2 septembre 2014
A 20h00**

Présents : A. LARROQUE - N. BERTRAND, D. BARNERON - M. FLÉGON – M. TAVERNIER – M.J. DEVAUX
- F. CULOSSE – C. FAY – Y. ROMAIN – B. VÉRILHAC – R. JUNILLON - R. MARTIN – J.L. MOULIN – C.
CORNILLON – P. URBAIN - L. MERLE – J.P. SAPET – P. AUBRY.

Absents excusés :

Hervé MOUVEROUX ayant donné pouvoir à Jean-Pierre SAPET

Secrétaire de séance : Barbara VERILHAC

Madame le Maire présente au conseil municipal, Sophie Cournet, nouvelle Directrice des Services de la commune depuis le 1^{er} septembre 2014.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2014

Madame Barbara VERILHAC est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2014

Le procès- verbal de la séance du 24 juin 2014 est approuvé par 16 voix pour et 3 voix contre.

DELIBERATIONS

**D2014-8-1 : MARCHES PUBLICS – AVENANT DE PROLONGATION MARCHE TRAVAUX DE
VOIRIE ANNEE 2012 ET SUIVANTES**

Le marché de travaux de voirie année 2012 et suivantes d'une durée de 3 ans, prend fin au 31 décembre 2014. Il s'agit d'un marché unique à bon de commande. Ce marché concerne principalement la signalisation des chantiers, la réalisation de remblais et couche de fondation, la couche de réglage, le balayage de la chaussée, la couche d'accrochage, imprégnation, bicouche, monocouche, la couche de roulement en enrobé, les bordures de trottoirs, la mise à niveau regard et bouche à clé.

Les délais impartis au lancement d'une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre puis à une consultation aux travaux de voirie ne sont pas réalisables et ne permettent pas à la commune de pouvoir programmer et réaliser

des travaux sur 2014-2015. Compte tenu de ce contexte, il est proposé de prolonger d'une année le marché de travaux de voirie sur la base des conditions actuelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prolonger la durée du marché d'une année à compter du 31 décembre 2014 et autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

D 2014-8-2 : TRAVAUX DE VOIRIE 2015- DEMANDE DE SUBVENTION

Le programme des travaux de voirie 2015 est présenté au conseil municipal. Le montant des travaux envisagés s'élève à 200 000 € H.T.. La commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le programme de travaux de voirie à effectuer en 2015 pour un montant de 200 000 € H.T., sollicite la subvention la plus haute possible du Conseil Général dans le cadre de la dotation cantonale et charge Madame le Maire de transmettre au Conseil Général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Voté à l'unanimité

D 2014-8-3 : TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE MACONNERIE DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ET AUTORISATION DE LANCEMENT.

La toiture de l'église Saint Didier est en très mauvaise état. Des travaux de couverture et de maçonnerie sont nécessaires. Les travaux sont estimés à 100 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le lancement d'un marché de travaux de couverture et maçonnerie de la toiture de l'église, de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) l'inscription définitive de ces travaux en programmation 2015, l'attribution de la subvention correspondante la plus haute possible et son assistance technique. La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2015. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

D 2014-8-4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS DU 11^E CUIRASSIER ET DU SOUVENIR FRANÇAIS VERCORS

L'association des Anciens du 11^e cuirassiers et du Souvenir Français Vercors a déposé une demande de subvention auprès de la commune d'Alixan afin de rénover le monument d'Ambel. Cette aide concourt au devoir de mémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 800.00 euros à l'association des Anciens du 11^e cuirassiers et du Souvenir Français Vercors et précise que les montants alloués seront affectés au budget primitif 2014 à l'article correspondant.

Voté à l'unanimité

D 2014-8-5 : EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDINS

La loi de finances pour 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013 a modifié le champ des exonérations facultatives pour la taxe d'aménagement prévues à l'article L 331-9 du code de l'urbanisme et a rajouté deux cas d'exonérations qui peuvent être décidés par délibération du Conseil Municipal (pour la part communale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable lorsque ceci font moins de 5 m² d'emprise au sol et d'exonérer les 5^{ers} m² des abris de jardin d'une surface comprise entre 5 m² et 20 m².

Voté à l'unanimité

D 2014-8-6 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Energie SDED - le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – propose aux communes utilisant du gaz naturel de constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés. Ce groupement a pour avantages de permettre aux acheteurs publics d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence en pouvant négocier davantage les tarifs mais, également, d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et de renforcer la protection de l'environnement. La commune d'Alixan est consommatrice de gaz naturel un besoin estimé à 600 000 kWh par an réparti sur 6 Points de Comptage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés, d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Alixan et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

Voté à l'unanimité

D 2014-8-7 : CREATION D'UN CONTRAT D'EMPLOI D'AVENIR

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. Il est proposé au conseil municipal le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer les services techniques pour une période de 1 an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en œuvre le dispositif « Contrat d'avenir » avec la création d'un emploi au sein de la commune, d'autoriser Madame le Maire et Madame l'adjointe déléguée au personnel de signer toutes pièces s'y affèrent et de percevoir l'aide prévue pour ce contrat.

Voté à l'unanimité

D 2014-8-8 : ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, la commune souhaite avoir un Projet Educatif Territorial (PEDT) valable pour les 3 prochaines années scolaires. Celui-ci sera cosigné par le Préfet de la Drôme, la DASEN et la Présidente de la Caf de la Drôme. Le PEDT a été particulièrement travaillé en concertation avec des représentants des enseignants, des parents d'élèves et du monde associatif d'Alixan. Il présente la nouvelle articulation des temps scolaires et périscolaires compte-tenu des nouveaux horaires d'école et précise les objectifs et l'organisation des accueils périscolaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix « pour » et 1 abstention, approuve, pour une durée de trois ans, le Projet Educatif Territorial joint en annexe, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles afin de mener à bien de ces dossiers.

18 voix « POUR » 1 abstention

D 2014-8-10 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES ALIXAN POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Dans le cadre du PEDT, à partir de septembre 2014, l'association Familles Rurales Alixan va gérer « l'Accueil périscolaire d'Alixan ». Une convention avec Familles Rurales Alixan est déjà en cours depuis 2012 qui court jusqu'en 2014. Cette convention couvre principalement le centre multi-accueil « les 3 p'tits Chaussons » conformément à la compétence communale en matière de petite enfance et prévoit le versement d'une subvention à Familles Rurales Alixan.

Afin de soutenir l'association dans la mise en œuvre de ses nouvelles activités en direction des enfants des écoles d'Alixan, la commune propose le versement d'une subvention de 13 000 € pour la période de septembre à décembre 2014 avec

adoption d'un avenant à la convention précisant les conditions d'attribution de cette subvention et de mise à disposition des locaux scolaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 2 abstentions, accepte les termes de l'avenant pour la période de septembre à décembre 2014 entre la commune et l'Association, autorise Madame le Maire ou Madame l'Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse à signer tous les documents afférents ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles afin de mener à bien ce dossier, autorise Madame le Maire à verser, dans les conditions indiquées dans l'avenant, la subvention de 13 000 € et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours

17 voix « POUR » 2 abstentions

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

Madame le Maire,
Aurélie LARROQUE